

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE

Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban,

QUE :

le conseil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2023, le règlement 2023-398 *relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux* ;

QUE :

le règlement peut être consulté au bureau municipal, sur les heures d'ouvertures normales du bureau de la Municipalité.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN,
Ce 27^e jour d'octobre 2023

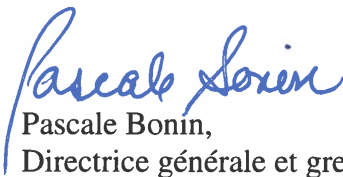


Pascale Bonin,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 27^e jour d'octobre 2023 aux endroits prévus.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 27^e JOUR D'OCTOBRE 2023



Pascale Bonin,
Directrice générale et greffière-trésorière